

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 13 septembre 2022, à 19 h 30
en la salle du Conseil**

Sont présents :

Madame la mairesse	Julie Boivin
Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
Le directeur général	Alain Cassista
La greffière	Geneviève Lazure

2022-09-13 - 357

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2022-09-13 - 358

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 359

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 août 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 septembre 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 9 août et 6 septembre 2022, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 360

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois d'août 2022 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
95 641 à 95 866	1 585 019,27 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 361

Adoption - Règlement numéro 1027-2

Règlement modifiant le règlement numéro 1027 sur l'interdiction des plastiques non recyclables et de certains produits à usage unique afin de modifier les articles 2 et 10 dudit règlement

- Attendu** la présentation du projet de règlement n° 1027-2 lors de la séance ordinaire tenue le 9 août 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 août 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1027-2 modifiant le règlement n°1027 sur l'interdiction des plastiques non recyclables et de certains produits à usage unique afin de modifier les articles 2 et 10 dudit règlement;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 362

Adoption - Règlement numéro 1035

Règlement constituant un Comité consultatif en environnement

- Attendu** la présentation du projet de règlement n° 1035 lors de la séance ordinaire tenue le 9 août 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 août 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que Madame la Conseillère Isabelle Hardy a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n°1035 constituant un Comité consultatif en environnement ;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 363

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 999-2
Règlement modifiant le règlement numéro 999 constituant un Comité consultatif de développement économique***

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 999 constituant un Comité consultatif de développement économique et dépose ledit projet.

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 364

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1023-2
Règlement décrétant une tarification pour les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'eau potable de la 11^e Avenue***

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant une tarification pour les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'eau potable de la 11^e Avenue et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 365

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1036
Règlement constituant un Comité consultatif en circulation***

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement constituant un Comité consultatif en circulation et dépose ledit projet.

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 366

***Octroi de mandat - Services professionnels en ingénierie
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2023 et drainage du Domaine des Cyprès***

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit mandater une firme d'ingénieurs pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis préliminaire pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2023 ainsi que pour une étude préliminaire de drainage du Domaine des Cyprès;

Attendu que la Ville a décidé de procéder par demande de cotations écrites auprès de 2 firmes d'ingénieurs afin d'octroyer le mandat de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis préliminaire pour le PAVL 2023 et pour une étude préliminaire de drainage du Domaine des Cyprès;

Attendu que la Ville a reçu une cotation écrite de la firme EFEL Experts-Conseils inc. au montant de 65 650,73 \$ incluant les taxes applicables et une cotation écrite de la firme Équipe Laurence au montant de 66 679,75 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu que la cotation écrite soumise par la firme EFEL Experts-Conseil inc. au montant de 65 650,73 \$ incluant les taxes applicables est l'offre globale la plus avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une demande de cotations écrites, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

2022-09-13 - 366

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le mandat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis préliminaire pour le PAVL 2023 et pour une étude préliminaire de drainage du Domaine des Cyprès soit confié à la firme EFEL Experts-Conseil inc. pour un montant total de 65 650,73 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation écrite soumise par ladite firme;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la firme ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 367

Octroi de mandat - Services professionnels en ingénierie

Travaux de mise aux normes du système de prétraitement de la station de traitement des eaux usées (STEP)

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit mandater une firme d'ingénieurs pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de mise aux normes du système de prétraitement de la station de traitement des eaux usées de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que la Ville a décidé de procéder par demande de cotations écrites auprès de 3 firmes d'ingénieurs afin d'octroyer le mandat de services professionnels pour les travaux de mise aux normes du système de prétraitement de la station de traitement des eaux usées de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que la Ville a reçu une cotation écrite de la firme BHP Experts Conseils s.e.c. au montant de 57 832,43\$ incluant les taxes, une cotation écrite de la firme Stantec Experts-conseil ltée montant de 95 693,69\$ incluant les taxes et une cotation écrite de la firme FNX-INNOV inc. au montant de 104 949,18\$ incluant les taxes;

Attendu que la cotation écrite soumise par la firme BHP Experts Conseils s.e.c. au montant de 57 832,43\$ incluant les taxes applicables est l'offre globale la plus avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le mandat pour les services professionnels en ingénierie pour les travaux de mise aux normes du système de prétraitement de la station de traitement des eaux usées de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit confié à la firme BHP Experts Conseils s.e.c. pour un montant total de 57 832,43\$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation écrite soumise par ladite firme;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la firme ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2022-09-13 – 368

**Adjudication de soumission
Financement de 5 740 000 \$**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 798 796, 797, 804, 944, 948, 949, 953, 940, 950, 964, 969, 974, 976, 988, 996, 1013 et 1017, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 septembre 2022, au montant de 5 740 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
BMO NESBITT BURNS INC.	98,82300	246 000 \$	4,40000 %	2023	4,69176 %
		257 000 \$	4,40000 %	2024	
		269 000 \$	4,40000 %	2025	
		281 000 \$	4,40000 %	2026	
		4 687 000 \$	4,40000 %	2027	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,58900	246 000 \$	4,40000 %	2023	4,70303 %
		257 000 \$	4,40000 %	2024	
		269 000 \$	4,40000 %	2025	
		281 000 \$	4,35000 %	2026	
		4 687 000 \$	4,35000 %	2027	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,40900	246 000 \$	4,45000 %	2023	4,70622 %
		257 000 \$	4,45000 %	2024	
		269 000 \$	4,45000 %	2025	
		281 000 \$	4,35000 %	2026	
		4 687 000 \$	4,30000 %	2027	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,62206	246 000 \$	4,40000 %	2023	4,74199 %
		257 000 \$	4,40000 %	2024	
		269 000 \$	4,40000 %	2025	
		281 000 \$	4,40000 %	2026	
		4 687 000 \$	4,40000 %	2027	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 5 740 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

2022-09-13 - 368

(suite)

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ

2022-09-13 - 369

Remplacement d'un congé de maternité et parental - Agente aux communications temporaire

Attendu le congé de maternité et parental de Madame Magalie Lanoue, agente aux communications, qui a débuté le 12 septembre 2022;

Attendu que le poste d'agente aux communications temporaire à temps plein doit être comblé durant le congé de maternité et parental de Madame Magalie Lanoue;

Attendu que Madame Charlène Lanctôt possède toutes les qualifications requises pour combler ledit poste puisqu'elle occupe un poste temporaire d'agente aux communications à temps partiel afin de pallier aux tâches supplémentaires requises au sein du Service des communications de la Ville;

Attendu que ce poste d'agente aux communications temporaire à temps plein a débuté le 12 septembre 2022 et sera d'une durée approximative d'une année;

Attendu que Madame Émilie Lepage recommande l'embauche de Madame Charlène Lanctôt;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Madame Charlène Lanctôt pour occuper le poste d'agente aux communications temporaire à temps plein et que son entrée en fonction a eu lieu le 12 septembre 2022;

Que les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 370

Engagement de personnel - Adjointe administrative sur appel

Attendu la disponibilité plus restreinte du poste d'adjointe administrative sur appel;

Attendu qu'il doit être embauché une nouvelle adjointe administrative sur appel en raison de cette problématique de disponibilité;

Attendu qu'une offre d'emploi a été affichée dans divers sites internet pour le poste d'adjointe administrative sur appel;

Attendu que deux candidates ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de Mesdames Linda Charbonneau et Jennyfer Simoneau;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Karine Laliberté, pour le poste d'adjointe administrative sur appel, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 371

Engagement de personnel - Journalier temporaire (remplacement temporaire)

- Attendu** l'absence temporaire de 4 employés du Service des travaux publics ;
- Attendu** qu'il doit être procédé à l'embauche d'un journalier pour combler le surcroît de travail, et ce, pour terminer la saison estivale 2022 (jusqu'à novembre) ;
- Attendu** qu'une offre d'emploi a été affichée dans divers sites internet pour le poste de journalier temporaire ;
- Attendu** que 7 candidats ont postulé et que la majorité de ceux-ci se sont désistés ;
- Attendu** que 2 candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection composé de Madame Jennyfer Simoneau et de Monsieur Paulo Fournier ;
- Attendu** les recommandations du comité de sélection ;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Fanny Côté, pour le poste de journalier temporaire, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur ;

Que son entrée en fonction a eu lieu le 23 août 2022 ;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 372

Engagement de personnel - Surveillant terrain de baseball

- Attendu** que le surveillant attitré au terrain de baseball a quitté son emploi ;
- Attendu** qu'il doit être procédé à l'embauche d'un nouveau surveillant pour terminer la saison de baseball 2022 ;
- Attendu** qu'une offre d'emploi a été affichée dans divers sites internet pour le poste de surveillant ;
- Attendu** que seulement 3 candidats ont postulé et que 2 de ceux-ci se sont désistés ;
- Attendu** que le candidat a été rencontré en entrevue par le comité de sélection composé de Monsieur Maxime Thérien et de Madame Émilie Larocque ;
- Attendu** les recommandations du comité de sélection ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Richard Robichaud, pour le poste de surveillant attitré au terrain de baseball, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur ;

Que son entrée en fonction a eu lieu le 24 août 2022 ;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 373

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 740 000 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2022

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 740 000 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
798	138 500 \$
796	51 400 \$
797	12 100 \$
804	31 200 \$
944	495 300 \$
948	189 900 \$
949	57 200 \$
949	10 900 \$
953	397 500 \$
940	86 000 \$
950	60 000 \$
964	120 000 \$
969	175 000 \$
974	50 000 \$
976	3 100 000 \$
988	62 400 \$
996	220 000 \$
1013	430 000 \$
1017	52 600 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 944, 948, 949, 953, 940, 950, 964, 969, 974, 976, 988, 996 et 1013, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

2022-09-13 - 373

(suite)

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE L'ENVOLEE
13845, BOUL. DE CURE-LABELLE
MIRABEL, QC
J7J 1A1

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 944, 948, 949, 953, 940, 950, 964, 969, 974, 976, 988, 996 et 1013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 374

Autorisation de signature - Acquisition de lot 2 537 677

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire acquérir le lot 2 537 677 du cadastre du Québec;

Attendu que la Ville a présenté une promesse d'achat pour l'acquisition de lot 2 537 677 du cadastre du Québec à Les Épiciers Hogue et Frères inc., laquelle a été acceptée;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à faire l'acquisition du lot 2 537 677 du cadastre du Québec de Les Épiciers Hogue et Frères inc. pour la somme de 300 000 \$ plus les taxes applicables sous réserve de l'approbation du règlement 1034 par le MAMH;

De ratifier la signature de la promesse d'achat par son directeur général, Monsieur Alain Cassista, pour acquérir de Les Épiciers Hogue et Frères inc. le lot 2 537 677 du cadastre du Québec, le tout sous réserve de l'approbation du règlement 1034 par le MAMH;

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de vente conformément aux conditions de la promesse de d'achat, soit pour un prix de vente de 300 000 \$ plus les taxes applicables; sous réserve de l'approbation du règlement 1034 par le MAMH;

Que Me Dominique Grou soit mandatée pour préparer l'acte notarié à cet effet;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 375

Nominations - Membres du Comité consultatif en environnement

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté ce jour le règlement n°1035 constituant un comité consultatif en environnement, et ce, en remplacement du règlement n°865 qui avait été adopté en 2011 pour constituer le comité consultatif en environnement;

Attendu qu'en raison de l'adoption du règlement n°1035, le Conseil municipal doit nommer à nouveau tous les membres du comité consultatif en environnement selon les modalités prévues audit règlement;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

De nommer les personnes suivantes comme membres du comité consultatif en environnement, et ce, à compter de l'entrée en vigueur du règlement n°1035 jusqu'au 1^{er} janvier 2023 :

- Madame Kathleen Bernier
- Madame Sylvie Demers

De nommer les personnes suivantes comme membres du comité consultatif en environnement, et ce, à compter de l'entrée en vigueur du règlement n°1035 jusqu'au 1^{er} janvier 2024 :

- Madame Isabelle Dagenais;
- Madame Lorraine Lanthier;
- Monsieur Benoit Renaud;
- Monsieur Guy Pelletier

De nommer les personnes suivantes comme membres du comité consultatif en environnement selon les modalités du règlement du n°1035, et ce, à compter de son entrée en vigueur :

- Madame Isabelle Hardy, à titre de conseillère municipale;
- Madame Annie-Pier Bourgeois, à titre de directrice adjointe de l'environnement et de la transition écologique du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- Madame Véronique Siméon, à titre de personne faisant partie d'un organisme communautaire en environnement, et ce, pour une période de deux (2) ans;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 376

Autorisation spéciale pour permettre un rassemblement type « fête » au Parc Normandie

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une demande d'une citoyenne pour la tenue d'un rassemblement de type « fête » le 17 septembre 2022 au Parc Normandie;

Attendu que lors de ce rassemblement de type fête, il est prévu y avoir consommation d'alcool ainsi que l'installation d'un chapiteau, de toilette(s) chimique(s), de tables et de chaises par l'organisateur de ladite fête;

Attendu qu'il est aussi prévu avoir un feu de foyer en plein air lors de cette fête;

Attendu que le règlement n° 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être interdit la consommation de boissons alcooliques sur les places publiques, sauf lors d'évènements avec l'autorisation préalable du Conseil municipal;

2022-09-13 - 376

(suite)

Attendu que le Conseil municipal désire autoriser l'occupation du Parc Normandie incluant l'installation d'un chapiteau, de toilette(s) chimique(s) et de tables et chaises, le feu de foyer en plein air respectant la réglementation municipale en vigueur ainsi que la consommation d'alcool lors de cette fête qui doit se tenir le 17 septembre 2022;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la tenue du rassemblement de type « fête » durant la journée du 17 septembre 2022, incluant l'installation d'un chapiteau, de toilette(s) chimique(s) et de tables et chaises, le feu de foyer en plein air respectant la réglementation municipale en vigueur ainsi que la consommation d'alcool, et ce, jusqu'à 23h59 inclusivement;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 377

Autorisation de signature

Amendement à l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

Attendu que le 12 décembre 2019 une entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge est entrée en vigueur;

Attendu que cette entente doit prendre fin le 12 décembre 2022, mais que la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désirent prolonger cette entente d'un an;

Attendu le projet d'amendement à l'entente de services aux sinistrés qui a été soumis avec la Société canadienne de la Croix rouge;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'amendement à l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge, lequel amendement prolongera l'entente initiale d'un (1) an, le tout selon le projet d'entente soumis par la Société canadienne de la Croix-Rouge;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents requis pour donner plein effet à cette entente;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 378

Fermeture temporaire de la 3^e Avenue

Autorisation - circulation des véhicules tout terrain (VTT)

Marche Pierre Lavoie

Attendu la marche Pierre Lavoie qui doit avoir lieu le dimanche 16 octobre 2022 sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture d'une partie de la 3^e Avenue, entre la rue des Cèdres et la rue René, le dimanche 16 octobre 2022, et ce, de 7h à 13h;

2022-09-13 - 378

(suite)

D'autoriser, s'il le juge opportun, le Service de Police à fermer temporairement et au besoin, certaines voies publiques afin d'assurer la sécurité des marcheurs;

D'autoriser les véhicules tout terrain (VTT) à circuler dans les rues le dimanche 16 octobre 2022 de 7h à 13h;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au service des Travaux publics;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 379

Autorisation de signature - Acquisition d'une servitude de passage et d'empiètement du rang du Trait-Carré sur une partie du lot 2 080 512

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit acquérir une servitude de passage et d'empiètement du rang du Trait-Carré sur une partie du lot 2 080 512, appartenant à la société par actions Ferme M.J. Alarie 2016 inc.

Attendu que la société par actions Ferme M.J. Alarie 2016 inc. a signé un engagement de cession de servitude en faveur de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines le 31 août 2022;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir une servitude de la société par actions Ferme M.J. Alarie 2016 inc. pour permettre le passage et l'empiètement du rang du Trait-Carré sur une partie du lot 2 080 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne pour la somme de 8 000\$;

Que Monsieur Alain Cassista, directeur général, soit autorisé à signer l'engagement de cession de servitude;

Que Me Elton DoRego, notaire soit mandaté pour la préparation de l'acte notarié à cet effet;

Que la mairesse ainsi que la greffière soient autorisées à signer tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 380

***Autorisation spéciale - Camions de type « Food truck »
Centre sportif Sainte-Anne-des-Plaines - Tournoi de hockey mineur de l'AHMSADP/BDF***

Attendu que le tournoi de hockey mineur de l'Association du hockey mineur de Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion doit se tenir au Centre sportif Sainte-Anne-des-Plaines du 12 au 15 janvier et du 19 au 22 janvier 2023 inclusivement;

Attendu qu'une demande a été présentée au Conseil municipal pour la venue d'un camion de type « Food truck » pendant la tenue du tournoi, afin d'assurer les services de restauration sur les lieux;

Attendu qu'en vertu de la réglementation municipale, une autorisation spéciale du Conseil municipal est requise pour permettre aux camions de type « Food truck » d'opérer sur la place publique;

Attendu que le Conseil municipal désire autoriser la venue d'un camion de type « Food Truck » afin d'assurer les services de restauration sur les lieux pendant la durée du tournoi de l'AHMSADP/BDF;

2022-09-13 - 380

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la venue d'un camion de type « Food Truck » au Centre sportif Sainte-Anne-des-Plaines pendant la durée du tournoi, soit du 12 au 15 janvier et du 19 au 22 janvier 2023 inclusivement, et ce, afin d'assurer les services de restauration sur les lieux;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des Travaux publics;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 381

Fermeture temporaire de rues Parade des monstres

Attendu la parade des monstres qui doit avoir lieu le dimanche 30 octobre 2022 sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans le cadre de l'évènement organisé par l'organisme sans but lucratif Festival d'Halloween SADP;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise les fermetures de rues suivantes :

- Fermeture de la partie de la 3^e Avenue, entre la rue Lauzon et le boulevard Sainte-Anne, le dimanche 30 octobre 2022, et ce, de 13h à 14h30;

- Fermeture de la partie de la 3^e Avenue, entre le boulevard Sainte-Anne et la rue des Cèdres et fermeture de la rue des Cèdres, entre la 3^e Avenue et l'École secondaire du Harfang, le dimanche 30 octobre 2022, et ce, de 14h à 15h.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au service des Travaux publics;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 382

Autorisations spéciales - Festival d'Halloween SADP

Attendu que le samedi 29 octobre et le dimanche 30 octobre 2022, l'organisme sans but lucratif Festival d'Halloween SADP organise des activités au parc des Saisons ;

Attendu que lors de ces activités organisées au parc des Saisons, il est prévu y avoir vente et consommation de boissons alcooliques et avoir possiblement recours à un ou des camion(s) de type « Food truck » afin d'assurer les services de restauration ;

Attendu que le règlement n° 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être interdit la vente et la consommation de boissons alcooliques sur les places publiques, sauf lors d'évènements avec l'autorisation préalable du Conseil municipal ;

Attendu que la réglementation municipale exige aussi une autorisation spéciale du Conseil municipal pour permettre aux camions de type « Food truck » d'opérer sur la place publique;

Attendu que le Conseil municipal désire autoriser la vente et la consommation de boissons alcooliques et le recours à un ou des camion(s) de type « Food truck » lors des activités qui se tiendront au parc des Saisons les 29 et 30 octobre 2022 ;

2022-09-13 - 382

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la vente et la consommation de boissons alcooliques et le recours à un ou des camion(s) de type « Food truck » lors des activités organisées par l'organisme sans but lucratif Festival d'Halloween SADP qui se tiendront au parc des Saisons le samedi 29 octobre et le dimanche 30 octobre 2022;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 383

Autorisation de signalisation temporaire
Passages et traverses pour V.T.T. - Hiver 2022-2023

Attendu que le Club de V.T.T. Basses-Laurentides inc. doit obtenir l'autorisation de la Ville en ce qui a trait aux passages et traverses pour la saison hivernale 2022-2023;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signalisation temporaire pour la saison hivernale 2022-2023, indiquant les passages et tracés suivants:

- Traverse du Trait-Carré et passage sur une distance de ± 260 mètres, à l'ouest de la montée Barrette;
- Traverse de la 1^{re} Avenue Nord, près du relais des V.T.T.;
- Traverse du rang Lepage près du 135, rang Lepage et passage sur une distance de ± 900 mètres en face du 135, rang Lepage (vers l'est);
- Traverse de la 1^{re} Avenue Sud et passage sur une distance de ± 800m jusqu'au boulevard Sainte-Anne (route 335);
- Traverse sur la 5^e Avenue, entre les numéros civiques 289 et le 299, 5^e Avenue;
- Traverse de la montée Barrette, à 50 mètres au sud du 140, montée Barrette et circulation sur la montée Barrette sur une distance de ± 20 mètres vers le nord;
- Boulevard Gibson, sur une distance de 200 mètres;
- En bordure de la 1^{re} Avenue, entre le boulevard Sainte-Anne et le croisement du tracé Nord-Sud de la piste de V.T.T.;
- En bordure du boulevard Sainte-Anne (route 335), sur une distance de 100 mètres entre la 1^{re} Avenue et le 62-66, boulevard Sainte-Anne ;
- Traverse du boulevard Sainte-Anne (route 335), à l'intersection de la 1^{re} Avenue ;
- En bordure de la 1^{re} Avenue, entre le boulevard Sainte-Anne et le 192, 1^{re} Avenue, sur une distance de ± 300m ;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette signalisation temporaire;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion ainsi qu'au Ministère des Transports du Québec;

ADOPTÉ

2022-09-13 – 384

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie – Août 2022
- Rapport budgétaire au 31 août 2022
- Rapport des permis de construction du mois d'août 2022
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 août 2022

ADOPTÉ

2022-09-13 – 385

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 124, boulevard Sainte-Anne
- 6, rue Champêtre
- 5485, montée Gagnon
- 192, 1^{re} Avenue
- 209, 5^e Avenue
- 168, 170, 172, boulevard Sainte-Anne

Attendu que les demandes de permis soumises à un P.I.I.A. doivent être approuvées par le Conseil municipal;

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demandes acceptées			
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-08-17 (accepté)	2022-095	697	124, boulevard Sainte-Anne
2022-08-17 (accepté)	2022-096	697-6	6, rue Champêtre
2022-08-17 (accepté)	2022-097	697-15	5485, montée Gagnon
2022-08-17 (accepté)	2022-098	697-21	192, 1 ^{re} Avenue
2022-08-17 (accepté)	2022-099	697-11	209, 5 ^e Avenue

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demande refusée			
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-08-17 (refusé)	2022-094	697	168, 170, 172, boulevard Sainte-Anne

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demandes acceptées » du 2^e attendu de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demande refusée » du 3^e attendu de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-09-13 – 386

Demande de changement de zonage pour un projet résidentiel - Chalet des Érables

- Attendu** qu'une demande de changement de zonage vise un ensemble résidentiel de prestige sur des lots partiellement desservis, d'une superficie minimale de 1500 m², par un réseau d'aqueduc privé à l'est de la montée Gagnon (route 335);
- Attendu** que le Règlement n° 658 permet d'apporter certains changements à la réglementation d'urbanisme;
- Attendu** que conformément à l'article 5 du Règlement n° 658, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que l'usage résidentiel respecte les orientations du secteur dans Plan d'urbanisme;
- Attendu** que la grille des usages et normes de la zone H101 exige une superficie de terrain de 3000 m²;
- Attendu** que la zone n'est pas desservie par un service municipal (aqueduc ou égout);
- Attendu** que le projet implique un service d'aqueduc privé où l'opération de l'usine sera donnée à une société de gestion de l'eau;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 45.3.2 de la LQE, le ministre (MELCC) peut ordonner, voire imposer une municipalité à prendre sous tutelle une installation de traitement et distribution des eaux s'il en juge nécessaire;
- Attendu** qu'avec cette mise sous tutelle, la Ville pourrait découler des frais d'exploitation, des coûts en immobilisations importantes à court et moyen terme et un risque de dégradation de la qualité de l'eau brute avec les années;
- Attendu** que les constructions et ouvrages sur les terrains de 1500 m² impacteront de manière importante la perte de boisé;
- Attendu** que l'emplacement du projet se situe à l'entrée de la ville et que les membres du Comité souhaitent à préserver l'aspect boisé et la faible densité;
- Attendu** que les membres du Comité soient d'avis que la présente demande n'apportera pas un avantage à la zone de créer des terrains de 1550 m²;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-09-13 – 387

Demande d'exemption à fournir des cases de stationnement 168, 170, 172, boulevard Sainte-Anne

- Attendu** qu'une demande a été déposée pour l'exemption de cases de stationnement à fournir au 168-170-172, boulevard Sainte-Anne;
- Attendu** que conformément à l'article 622 du Règlement de zonage n° 860, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que le produit des paiements exigés doit être versé dans un fonds de stationnement;
- Attendu** qu'un changement d'usage nécessite d'aménager un stationnement et le terrain conformément aux dispositions du Règlement de zonage numéro 860;

2022-09-13 – 387

(suite)

- Attendu** que le propriétaire désire être exempté à fournir quatre (4) cases de stationnement;
- Attendu** que le demandeur a déjà présenté une demande pour se faire exempter de l'obligation de fournir deux (2) cases de stationnement et que cette demande a été refusée (voir la résolution numéro 2022-07-299);
- Attendu** que le demandeur présente également une demande de dérogation mineure pour l'aménagement du stationnement;
- Attendu** que l'exigence à fournir des cases de stationnement est réduite de 30 % dans cette zone pour les usages commerciaux;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-09-13 – 388

***Demande de dérogation mineure
168, 170, 172, boulevard Sainte-Anne***

- Attendu** qu'une demande de dérogation mineure pour des aires d'isolements et d'aire tampon située au 168, 170, 172, boulevard Sainte-Anne;
- Attendu** que conformément à l'article 30 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 861, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que selon l'article 18 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 861, les marges avant secondaire font partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- Attendu** que l'aménagement de terrain doit être conforme à la suite d'un changement d'usage en vertu de l'article 635 du Règlement de zonage numéro 860;
- Attendu** que la demande vise à réduire la largeur requise d'une aire d'isolement autour du bâtiment principal lorsque toute composante d'une aire de stationnement hors rue est adjacente à zéro (0) mètre, alors que l'article 659 du Règlement de zonage numéro 860 exige un minimum de 1,5 mètre, représentant une dérogation de 1,5 mètre (100 %);
- Attendu** que la demande vise à réduire la largeur requise d'une aire d'isolement le long des lignes latérales et arrière d'un terrain à zéro (0) mètre, alors que l'article 659 du Règlement de zonage numéro 860 exige un minimum d'un (1) mètre, représentant une dérogation d'un (1) mètre (100 %);
- Attendu** que la demande vise à réduire la largeur requise d'une zone tampon de largeur à zéro (0) mètre, alors que l'article 657 du Règlement de zonage numéro 860, paragraphe 1, exige une largeur de trois (3) mètres;
- Attendu** que la circulation piétonne pourrait être un enjeu majeur lors des heures achalandées;
- Attendu** que la demande d'exemption à fournir des cases a été déposée conjointement à la demande de dérogation mineure;
- Attendu** que les aires d'isolement situées aux limites adjacentes à l'immeuble principal ne sont pas optimales quant à la sécurité des utilisateurs du stationnement;

2022-09-13 – 388

(suite)

Attendu que le demandeur propose l'aménagement d'une clôture en maille de chaîne où la zone tampon doit être aménagée et que ce type de clôture ne respecte pas l'esprit du patrimoine dans le secteur, règlement sur les PIIA 697;

Attendu que le demandeur a aussi effectué une demande d'exemption à l'obligation de fournir quatre (4) cases de stationnement;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-09-13 – 389

***Demande de dérogation mineure
268, rang Lepage***

Attendu qu'une demande de permis a été déposée pour l'aménagement d'une aire de stationnement au 268, rang Lepage;

Attendu que conformément à l'article 30 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 861, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à :

- 1) Soustraire le demandeur à l'obligation d'aménager une bordure en béton monolithique comme demandé à l'article 317 du règlement de zonage numéro 860;
- 2) Augmenter la largeur maximale autorisée d'une allée d'accès à double sens à 19,2 m, représentant une dérogation de 10,2 m.;
- 3) Augmenter la largeur d'une allée d'accès en forme de demi-cercle projeté qui mesurera 4,9 m, représentant une dérogation de 0,9 m.;

Attendu l'application de la réglementation empêche les requérants d'aménager un stationnement assez large permettant d'y manoeuvrer un véhicule à remorque;

Attendu que la demande de dérogation mineure est exagérée compte tenu des éléments non conformes à huit (8) articles du règlement de zonage numéro 860;

Attendu que la demande de dérogation mineure est exagérée compte tenu de l'impact visuel négatif sur le terrain résidentiel protégé par droit acquis;

Attendu que la largeur de l'aire de stationnement est exagérée;

Attendu que la dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 390

***Demande de démolition d'un garage privé isolé
561, rue Lacasse***

- Attendu** qu'une demande de permis a été déposée pour la démolition d'un bâtiment accessoire situé sur le lot 4 191 352;
- Attendu** que la demande de permis de démolition fait suite à un nouveau lotissement;
- Attendu** qu'une résolution du Conseil est requise afin de délivrer le permis de démolition selon le Règlement numéro 857 portant sur les permis et certificats;
- Attendu** que la propriété soit en situation de non-conformité à la réglementation municipale en ayant un bâtiment accessoire sur un terrain où aucun bâtiment principal ne s'y situe;
- Attendu** que le demandeur est en préparation d'une demande de permis pour construire un bâtiment unifamilial isolé;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-09-13 - 391

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture - Construction, exploitation et entretien d'une tour de télécommunication autoportante de 75m de hauteur et ses équipements connexes pour Vidéotron Ltée - Partie des lots 3 215 773, 4 779 300 et 2 085 140

- Attendu** la demande d'autorisation de Vidéotron Ltée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) qui vise la construction, l'exploitation, l'entretien d'une tour de télécommunication autoportante de 75 m de hauteur et ses équipements connexes, ainsi que le chemin d'accès et une ligne électrique;
- Attendu** que la construction de ce site s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du réseau sans fil de la compagnie et qu'elle lui permettra d'atteindre ses objectifs de couverture et de performance, afin de satisfaire les attentes de sa clientèle, mais aussi les conditions imposées par Innovation, Services et Développement économique Canada (ISDE) au moment de l'octroi de ses licences;
- Attendu** que le projet doit être réalisé en zone agricole en raison des paramètres techniques du réseau et des diverses contraintes auxquelles Vidéotron doit faire face et puisque la zone non agricole ne dispose d'aucun emplacement approprié permettant d'atteindre les objectifs de couverture souhaités;
- Attendu** qu'afin de minimiser les impacts du projet sur l'agriculture, Vidéotron Ltée favorise en tout premier lieu, lorsqu'il est possible de le faire, d'installer ses équipements sur des infrastructures « en hauteur » existantes;
- Attendu** qu'il n'existe cependant pas d'infrastructures semblables à l'intérieur de la zone de recherche ou près de celle-ci qui pourraient être utilisées pour le projet, et ce, tant en zone non agricole qu'en zone agricole;
- Attendu** que l'amendement 860-109 du Règlement de zonage n° 860 autorise l'implantation d'une antenne de télécommunication et des bâtiments complémentaires à l'antenne dans la zone A012;
- Attendu** que Vidéotron Ltée a complété l'ensemble des étapes de la consultation publique sur le territoire de la Ville conformément aux exigences de la circulaire de procédures concernant les clients Innovation, Science et développement économique Canada (ISDE) intitulée : « Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion » CPC-2-0-03, 15 juillet 2014 (5^e version), (« circulaire »), pour le site projeté;

2022-09-13 - 391

(suite)

- Attendu** que la résolution du Conseil municipal n°2022-05-210 indique que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ne s'oppose pas à l'implantation d'une nouvelle tour de télécommunication sur le site projeté situé sur un immeuble en bordure du chemin de la Plaine étant donné que le processus de consultation publique a été complété par Vidéotron Ltée;
- Attendu** que l'emplacement projeté de l'antenne n'est pas situé dans un couvert forestier et que le chemin d'accès est déjà existant;
- Attendu** qu'une résolution du Conseil est requise pour accompagner la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. concernant une partie des lots 3 215 773, 4 779 300 et 2 085 140;
- Attendu** que le Service de l'urbanisme et de l'environnement est favorable à la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication autoportante de 75 m de hauteur et ses équipements connexes;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) que la demande de Vidéotron Ltée pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication autoportante de 75m de hauteur et ses équipements connexes ainsi que le chemin d'accès et une ligne électrique sur une partie des lots 3 215 773, 4 779 300 et 2 085 140 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 0,17886 hectare **est conforme** à la réglementation municipale;

ADOPTÉ

2022-09-13

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2022-09-13 - 392

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière